

LYCEE GERARD DE NERVAL
14 rue Paul Deviolaine
02200 SOISSONS

Soissons, le 6 mai 2026,

NOTE AUX FAMILLES DESIRANT ADHERER AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR
LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION 5 JOURS, 4 JOURS OU INTERNAT

Vous pouvez opter pour le paiement des frais de restauration par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.

Pour cela, il convient de :

- Remplir la demande de prélèvement. La demande doit être dûment remplie, datée, signée et retournée au service intendance (bureau 67)
- Fournir obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Les prélèvements sont effectués entre le 5 et 10 de chaque mois et ce à compter du mois d'octobre.

Tarifs 2025– 2026 (Attente tarifs 2026 – 2027)

DEMI PENSION 5 JOURS (560,52€/173 jours)

| | |
|--|--------|
| 1er Trimestre du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 | 223€56 |
| 2ème Trimestre du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026 | 162€00 |
| 3ème Trimestre du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 juillet 2026 | 174€96 |

DEMI PENSION 4 JOURS (443,88€/137 jours)

| | |
|--|--------|
| 1er Trimestre du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 | 178€20 |
| 2ème Trimestre du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026 | 129€60 |
| 3ème Trimestre du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 juillet 2026 | 136€08 |

INTERNAT (1 453,57€/137 jours)

| | |
|--|--------|
| 1er Trimestre du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 | 583€55 |
| 2ème Trimestre du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026 | 424€40 |
| 3ème Trimestre du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 juillet 2026 | 445€62 |

Pour le 1er trimestre, les prélèvements auront lieu en octobre, novembre et décembre (plus avance lors de l'inscription).

Pour le 2ème trimestre, les prélèvements auront lieu en janvier, février et mars.

Pour le 3ème trimestre, les prélèvements auront lieu en avril, mai et juin.

Des remises d'ordres peuvent être effectuées éventuellement pour absences justifiées (maladie de plus de 5 jours, stage...).

Si vous rencontrez des difficultés qui pourraient amener un rejet de prélèvement, il faut impérativement avertir le service de gestion avant le 25 du mois précédent pour que l'on puisse intervenir sur le fichier qui part vers les banques.